

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 décembre 2021** à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère Natalia Pereira

Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Bernard Groulx et Jean Fournel.

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière.

Monsieur le conseiller Normand Pigeon est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 8.1 Retrait de désignation de la SPCA de l'ouest à titre de mandataire de la Ville – Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.
- 8.2 Annulation d'une facture de taxe de surplus d'eau pour le 2661, boulevard Perrot.
- 8.3 Octroi de subvention – Fête de Noël – Centre prénatal et Jeunes familles de Vaudreuil.
- 8.4 Annulation du constat d'infraction no N21-51.
- 8.5 Autorisation de paiement et engagement – Entente avec Ville de L'île Perrot – Eaux usées.

ADOPTÉE

2021-12-450

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-12-451

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

-178- Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-12-452 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2021, au montant de **244 706,39 \$**.

ADOPTÉE

2021-12-453 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2021, au montant de **933 177,59 \$**.

ADOPTÉE

2021-12-454 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 soient tenues le mardi à 19h30, aux dates suivantes :

18 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai, 14 juin, 12 juillet, 9 août, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre.

ADOPTÉE

2021-12-455 ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles sur lesquels des taxes n'ont pas été payées qui a été préparée par le trésorier;

Considérant que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil peut ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles de la manière prescrite à cette loi.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'ordonner à la greffière de procéder à la vente à l'enchère publique le mercredi 9 février 2022 à 14 h, au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boulevard Don-Quichotte des immeubles suivants :

Lot	Adresse et matricule	Propriétaires
2 069 983	7127-85-9319 10, 53 ^{ième} Avenue	Gary Robertson Shannon Bird

-179-

Que le Conseil autorise la vente des lots adjugés lors de la vente pour non-paiement de taxes du mercredi 9 février 2022.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte inhérent à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-456 RÈGLEMENT NO 546-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES – ADOPTION

Considérant que le Règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances est entré en vigueur le 1 août 2019;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 546 (RMH 450-2019) par le Règlement no 546-4 notamment afin d'empêcher le dépôt d'obstacles dans la voie publique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 16 novembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu d'adopter le règlement no 546-4 modifiant le Règlement no 546 (RMH 450-2019).

ADOPTÉE

2021-12-457 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 568 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Danie Deschênes donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le Règlement no 568 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022.

Ce règlement a pour objet de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour l'année financière 2022.

2021-12-458 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 568 – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Considérant que pour chaque exercice financier, la Ville doit adopter un règlement sur l'imposition de taxes et de compensations;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement no 568 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de Règlement **no 568** sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022.

2021-12-459 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 439-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 439

Danie Deschênes donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 439-4 modifiant le Règlement de construction no 439 notamment afin d'y modifier la version du Code de construction applicable sur le territoire de la Ville.

2021-12-460 PROJET DE RÈGLEMENT NO 439-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 439

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de construction no 439 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'y modifier la version du Code de construction applicable sur le territoire de la Ville;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu d'adopter le projet de règlement no **439-4** modifiant le Règlement de construction no 439 notamment afin d'y modifier la version du Code de construction applicable sur le territoire de la Ville.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2021-12-461 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 569 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Danie Deschênes donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 569 concernant la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales.

2021-12-462 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 569 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Considérant que le 5 novembre 2021, le Projet de loi 49 du Gouvernement du Québec est entré en vigueur et que ce dernier prévoit l'obligation pour les municipalités du Québec de créer une réserve financière pour le financement des élections municipales;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de Règlement **no 569** sur la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales.

2021-12-463 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-62, LOT 6 427 227 (4, RUE DU MARAIS)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison avec un niveau de rez-de-chaussée à 1,98 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

-181-

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-62 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-62**, lot 6 427 227 (4, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-12-464

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-63, LOT 6 427 228 (8, RUE DU MARAIS)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison avec un niveau de rez-de-chaussée à 1,74 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-63 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-63**, lot 6 427 228 (8, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-12-465

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-64, LOT 6 427 244 (68, RUE DU MARAIS)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison avec un niveau de rez-de-chaussée à 1,74 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

-182-

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-64 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-64**, lot 6 427 244 (68, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-12-466 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-65, LOT 6 427 245 (72, RUE DU MARAIS)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison avec un niveau de rez-de-chaussée à 1,81 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-65 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-65**, lot 6 427 245 (72, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-12-467 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-66, LOT 6 427 246 (76, RUE DU MARAIS)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison avec un niveau de rez-de-chaussée à 1,75 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

-183-

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-66 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-66**, lot 6 427 246 (76, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-12-468

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-69, LOT 5 704 022 (49, RUE MARIE-MARTHE-DAOUST)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise l'installation d'un chauffe-eau à une distance latérale de 1,2 mètre avec la ligne latérale et de 1,5 mètre avec la ligne arrière au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-69 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-69**, lot 5 704 022 (49, rue Marie-Marthe-Daoust) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-12-469

DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-61, LOT 3 910 282 (1695, BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent modifier les matériaux de recouvrement de la maison, la modification de la couleur des portes et fenêtres et l'agrandissement d'un perron couvert;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

-184-

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-61 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-61**, lot 3 910 282 (1695, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-12-470

DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-68, LOT 5 770 189 (2444, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'une maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-68 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-68**, lot 5 770 189 (2444, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-12-471

OCTROI DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX SC2021-07 – SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER – ÉCOLES

Considérant que la Ville utilise les locaux des écoles La Perdriolle, de la Samare et Notre-Dame-de-la-Garde pour la tenue d'activités sportives et communautaires les soirs de semaine et les fins de semaine;

Considérant qu'en contrepartie de cette utilisation, la Ville s'engage à procéder à un entretien ménager hebdomadaire de ces écoles;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **7 892,56 \$** plus taxes applicables à **Entretien Avangardiste Inc.** pour des services d'entretien ménager dans les écoles, pour une période de 35 semaines s'échelonnant de janvier à décembre 2022, avec 2 options de renouvellement d'une année chacune.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-10-483.

ADOPTÉE

2021-12-472 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

Considérant que les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

Considérant qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

Considérant la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

Considérant que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu de désigner les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat général d'EXO, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE

2021-12-473 **OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET LIVRAISON D'ORDINATEURS PORTABLES**

Considérant que les Services administratifs ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'acquisition et la livraison de 8 ordinateurs portables.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu d'octroyer un contrat au montant de **13 918,96 \$** incluant les taxes applicables à IT2GO Solutions pour l'acquisition et la livraison de 8 ordinateurs portables pour les besoins de la Ville en renouvellement d'équipements informatiques.

-186- Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-100-00-210.

ADOPTÉE

2021-12-474 EMBAUCHE DE PERSONNEL – COMMIS À LA COMPTABILITÉ

Considérant le départ à la retraite de la commis à la comptabilité au printemps prochain.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de **Madame France Lacombe** à titre de commis à la comptabilité, à compter du 10 janvier 2022 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2021-12-475 DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PTI 2021-2022-2023

Considérant que la Commission municipale du Québec (CMQ) a procédé à un audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2022-2023 au sein de 1074 municipalités du Québec de moins de 100 000 habitants au cours de l'année 2021;

Considérant que la CMQ a produit son rapport d'audit de conformité et que ce rapport doit être déposé en séance du Conseil par chacune des municipalités auditées.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de déposer le rapport de la CMQ sur l'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2022-2023.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la CMQ et au MAMH.

ADOPTÉE

2021-12-476 VERSEMENT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE EAU ET VOIRIE

Considérant les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant que le Conseil a approuvé, par l'adoption de la Résolution no 2015-05-133 le 12 mai 2015, la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser qu'un montant de **250 000 \$** provenant du fonds général de l'exercice financier 2021 soit versé à la réserve financière eau et voirie.

ADOPTÉE

2021-12-477 VERSEMENT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES

Considérant les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant que le Conseil a approuvé, par l'adoption du Règlement no **528**, la création d'une réserve financière pour le financement des infrastructures.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'autoriser qu'un montant de **200 000 \$** provenant du fonds général de l'exercice financier 2021 soit versé à la réserve financière pour le financement des infrastructures.

ADOPTÉE

2021-12-478 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – COÛTS ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que la Ville doit défrayer des coûts importants lors de la révision du rôle d'évaluation foncière dans le paiement de sa quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que le Conseil a choisi de transférer un montant du surplus non affecté de l'exercice financier 2021 pour le paiement de ces coûts.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu d'autoriser le trésorier à transférer un montant de 100 000 \$ du surplus non affecté pour le paiement des coûts des services d'évaluation et de préparation du rôle d'évaluation foncière.

ADOPTÉE

2021-12-479 TRANSACTION ET QUITTANCE – LOT 2 068 133 – RATIFICATION DE SIGNATURE

Considérant que les immeubles situés sur le lot 2 068 133 sont dans un état de délabrement avancé et constitue un danger pour la santé et la sécurité de la propriétaire et d'autrui;

Considérant que la Ville a entamé un processus pour requérir une ordonnance pour la démolition des immeubles et que la propriétaire a consenti, dans le cadre de ces procédures, a signé une transaction et quittance pour les démarches entourant la démolition de ses immeubles.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu de ratifier la signature, par la directrice générale et la responsable du Service de l'urbanisme, de la transaction et quittance concernant la démolition des immeubles se trouvant sur le lot 2 068 133.

ADOPTÉE

2021-12-480 RETRAIT DE DÉSIGNATION DE LA SPCA DE L'OUEST À TITRE DE MANDATAIRE DE LA VILLE – RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Considérant que la Ville doit faire appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un*

-188-

encadrement concernant les chiens (R.L.R.Q. P-38.002, r.1) sur son territoire et qu'elle doit désigner des personnes responsables à cet effet, notamment afin qu'elles agissent à titre d'inspecteur/enquêteur pour la mise en œuvre des dispositions de la Section V (inspection et saisie);

Considérant que l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q. P-38.002) prévoit qu'une municipalité peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2021-05-247 le 31 mai 2021, le Conseil a approuvé la désignation de la SPCA de l'Ouest et de ses employés aux fins de l'application dudit règlement notamment pour agir à titre d'inspecteur/enquêteur pour la mise en œuvre des dispositions de sa Section V (inspection et saisie), et pour l'évaluation de chiens.

Considérant que cette désignation n'a pas donné les résultats escomptés.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la désignation de la SPCA de l'Ouest et de ses employés aux fins de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* pour agir à titre d'inspecteur/enquêteur pour la mise en œuvre des dispositions de sa Section V (inspection et saisie), et pour l'évaluation de chiens, soit retirée.

ADOPTÉE

2021-12-481 ANNULATION D'UNE FACTURE DE TAXE DE SURPLUS D'EAU POUR LE 2661, BOULEVARD PERROT

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'annuler la facture de taxe pour surplus d'eau de la résidence sise au 2661, Boulevard Perrot pour la période 2020-2021, considérant une erreur dans la lecture du compteur d'eau pour la période précédente.

ADOPTÉE

2021-12-482 OCTROI DE SUBVENTION – FÊTE DE NOËL – CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES DE VAUDREUIL

Considérant que le Centre prénatal et Jeunes familles de Vaudreuil a soumis une demande de subvention pour l'organisation de sa fête de Noël 2021;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer une subvention de **300 \$** au **Centre prénatal et Jeunes familles de Vaudreuil** pour l'organisation de sa fête de Noël 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

2021-12-483 ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION NO N21-51

Considérant que la Ville a émis le constat d'infraction no N21-51 pour une infraction à l'article 6.2.3.2 du Règlement de zonage no 437, pour l'omission d'avoir muni l'enceinte d'une piscine d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique;

Considérant que le délai entre la réalisation des travaux et l'octroi du constat était court, qu'il y avait pénurie de main-d'œuvre et rareté des pièces requises pour les travaux;

Considérant que les propriétaires ont effectué les travaux requis et que la situation est désormais réglée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu de requérir l'annulation et le retrait du constat d'infraction no N21-51.

ADOPTÉE

2021-12-484 AUTORISATION DE PAIEMENT ET ENGAGEMENT – ENTENTE AVEC VILLE DE L'ÎLE PERROT – EAUX USÉES

Considérant que la Ville achemine une partie de ses eaux usées vers la Ville de L'Île-Perrot pour prise en charge et traitement à la station de traitement de cette dernière;

Considérant que la Ville de L'Île-Perrot doit procéder à la mise aux normes de sa station de traitement dans le cadre du Programme FIMEAU et que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte d'assumer les coûts en proportion des quantités d'eaux usées qu'elle achemine vers la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant qu'une entente doit être signée entre les deux villes concernant les modalités de cette gestion d'une partie des eaux usées de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot par la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2021-09-377 le 14 septembre 2021, le Conseil a autorisé la signature de cette entente entre les deux villes;

Considérant que la Ville de L'Île-Perrot a transmis une reddition de comptes à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les services offerts de 2016 à 2020.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu d'autoriser le paiement, suivant la signature par les deux parties de l'entente, d'un montant maximal de **778 024,05 \$** incluant des frais d'administration de 10 % à **Ville de L'Île-Perrot**, pour la prise en charge et le traitement des eaux usées transférées par la Ville de 2016 à 2020 et le paiement d'honoraires professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de la station de traitement.

D'autoriser la Ville de L'Île-Perrot à procéder au lancement de l'appel d'offres concernant la mise aux normes de sa station de traitement (incluant la sélection des équipements de procédés) et à la demande d'autorisation pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC.

De confirmer l'accord de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à la réalisation des travaux faisant l'objet d'un emprunt qui sera transmis au MAMH pour approbation.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à payer tous les coûts des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration en fonction du % de la capacité réservée de l'usine pour elle, soit 16.1 % du coût des travaux, déduction faite de la subvention applicable de FIMEAU sur les dépenses admissibles.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à payer tous les coûts d'opération annuels en fonction du % de la capacité réservée de l'usine pour elle, soit 16.1 %.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de novembre 2021 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 23 novembre 2021 – CCU.
- Certificat de la tenue de registre – Règlement d’emprunt no 563-1 – Travaux de construction d’une caserne incendie.
- Déclaration d’intérêts pécuniaires du conseiller Monsieur Daniel Lauzon.
- Extrait du registre des déclarations de dons, marques d’hospitalité et autres avantages (aucune déclaration).

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-12-485 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu de lever la séance à 20h06.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
